

**MAIRIE  
DE  
POUXEUX**



*A 20 heures 30*

Effectif légal :	<b>19</b>
En exercice	<b>19</b>
Présents à la séance	<b>11</b>
Absents	<b>2</b>
Votants	<b>17</b>

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 20 septembre 2018 s'est réuni le **jeudi 27 septembre 2018 à 20h30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.

Mme Jacqueline BRICARD a été nommée secrétaire de séance.

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSÉS</b>	<b>POUVOIR A</b>	<b>ABSENTS</b>
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULLÉE Henri, 1 <sup>er</sup> adjoint		X	Philippe LEROY	
3. Mme BARTH Joëlle, 2 <sup>ème</sup> adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 <sup>ème</sup> adjoint	X			
5. Mme HANS Louïsette, 4 <sup>ème</sup> adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal		X		
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal		X		
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale	X			
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale		X	Louïsette HANS	
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal		X	Alain HENRY	
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale	X			
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale		X	Joëlle BARTH	
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal	X			
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal		X	Edith GREMILLET	
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal	X			
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale		X	Damien SIBILLE	

La séance est levée à 21 heures 09 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2018/065 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -  
Approbation du Conseil Municipal du 30 août 2018

N° 2018/066 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2018/067 Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02  
Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité

- N° 2018/068 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
 Décision modificative n°2 au Budget Eau
- N° 2018/069 Urbanisme – Documents d’urbanisme – 02-01  
 Mise en compatibilité du PLU suite à déclaration de projet (SUPER U)
- N° 2018/070 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
 Réalisation d’un emprunt pour assurer le financement de la rue Haute, du Voyer et de l’Epine.  
 Décision modificative n°1 au Budget Principal
- N° 2018/071 Fonction Publique – Régime indemnitaire – 04-05  
 Astreintes

**Délibération n° 2018/065**

**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -**  
**Approbation du Conseil Municipal du 30 août 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 30 août 2018.

**Délibération n° 2018/066**

**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**  
**Compte-rendu par l’exécutif de l’usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu’il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

- a) A signé les marchés suivants :

Avenant cuisine d’un jour

- b) n’a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d’ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
ROUSSEL	Guillaume	241 rue du Tambois	x		AL 205 et AL 206	<b>2018/23</b>
BALLAND	John	5000 rue de la Gare	X		AS 87	<b>2018/24</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu’il a prises en vertu de ses délégations.

**Délibération n° 2018/067**

**Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02**  
**Création de postes pour accroissement saisonnier d’activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision d'effectifs réduits, il est nécessaire de renforcer les services techniques ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, est créé :

- ♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent
- ♦ 1 emploi à temps incomplet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent

**PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

**Délibération n° 2018/068**  
**Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01**  
**Décision modificative n° 2 au Budget Eau**

Vu la remarque de la Trésorerie,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** la décision modificative n°2 suivantes au Budget Eau :

Dépenses – Article 139111 Opération d'ordre entre section	+3 399,91 €
Dépenses – Article 13913 Opérations d'ordre de transfert entre section	+2 140,88 €
Dépenses – Article 13914 Opérations d'ordre de transfert entre section	+1 025,00 €
Recettes – Article 777 Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 6 565,79 €
Dépenses – Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 6 565,79 €
Recettes – Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 6 565,79 €

---

**Délibération n° 2018/069**

**Urbanisme – Documents d’urbanisme – 02-01**

**Mise en compatibilité du PLU suite à déclaration de projet (SUPER U)**

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 se prononçant par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pouxoux, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le procès-verbal du 16 février 2018 suite à l'examen conjoint du dossier ;

Vu les remarques des services consultés sur le projet ;

Vu l’avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 13 février 2018 ;

Vu l’avis de l’Autorité Environnementale en date du 21 mars 2018

Vu les arrêtés municipaux du 2 mai 2018 et du 25 mai 2018 mettant à l’enquête publique la Déclaration de projet ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des services consultés sur le projet ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d’y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que le dossier de Déclaration de projet, tel qu’il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et 1 voix contre, Monsieur Damien SIBILLE

**DECIDE** d’approuver, par cette déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération telle qu'elle a été soumise à enquête publique et annexée à la présente délibération

Le caractère d'intérêt général de cette opération repose sur les motifs et les considérations suivantes : Afin de favoriser un développement économique maîtrisé, et valoriser la situation immédiate des activités économiques existantes avec la RN57 et son échangeur, la commune souhaite reclasser un secteur, actuellement classé en zone naturelle (N), en zone urbaine à vocation économique (UY).

Le projet vise à déplacer une station-service et compléter son offre de service en ajoutant une aire de camping-car et de restauration, dans le but de conforter le développement à l’entrée nord de Pouxoux, et apporter une réflexion sur son aménagement.

**DECIDE** la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pouxoux, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**PRECISE :**

-Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d’ouverture.

-La présente délibération fera l’objet d’un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DONNE** l'avis du conseil municipal sur les recommandations :

- Recommandations 1 : avis favorable.
- Recommandations 2 : avis favorable excepté pour les recommandations relatives au PADD car le projet ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et une intervention sur le PADD entraînerait de facto une révision générale du PLU.
- Recommandations 3 : avis défavorable car il s'agit de propositions. Faire une OAP aurait effectivement permis de cadrer les possibilités d'aménagement sur ce secteur, mais ce n'est pas ce qui était envisagé. Quant à l'état des lieux d'impact sonore avant-projet, il sera demandé au porteur de projet lorsqu'il réalisera celui-ci.
- Recommandations : avis défavorable car il s'agit de propositions. L'état des lieux d'impact sonore avant-projet pourra être demandé au porteur de projet lorsqu'il déposera le permis d'aménager.

---

**Délibération n° 2018/070**

**Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01**

**Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de la rue Haute, du Voyen et de l'Épine.**

**Décision modificative n°1 au Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de la rue Haute, du Voyen et de l'Épine, et plus précisément la 1<sup>ère</sup> tranche de la voirie

Vu la délibération 2018/45 du 20/06/2018 décidant de retenir l'entreprise TRB TRAPDID BIGONI SAS

Vu la délibération 2018/25 du 12/04/2018 autorisant un prêt à hauteur de 225 758.33 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur Le Maire de Pouxoux à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 347 000 EUR dont le remboursement s'effectuera en 80 trimestrialités.

**PRECISE** que cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

. Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : **1.44%**

**DECLARE** que Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**VOTE** la décision modificative n°1 au Budget Principal

Dépenses – Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques +121 241,67€

Recettes – Article 1641 Emprunts en euros +121 241,67€

---

**Délibération n° 2018/071**

**Fonction Publique – Régime indemnitaire – 04-05**

**Astreintes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015/007 du 05 février 2015 par laquelle l'assemblée approuvait la rémunération des astreintes de déneigement sur la base d'une astreinte d'exploitation et de sécurité, à hauteur de 149.48 € la semaine complète.

Puis il explique, que depuis le 17 avril 2015 (décret n°2015-415 du 14 avril 2015), cette astreinte n'existe plus.

En effet, depuis cette date, il y a 3 types d'astreinte :

1. Astreinte d'exploitation
2. Astreinte de sécurité
3. Astreinte de décision

Les agents du service technique de notre commune se retrouvent dans la catégorie d'une astreinte d'exploitation.

A compter de la période d'astreinte de déneigement 2018-2019,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

**CHARGE** le maire de rémunérer les agents des services techniques et des autres services, lors des astreintes, conformément aux textes en vigueur,

**DIT** qu'en cas d'intervention durant l'astreinte les agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou, à défaut de repos compensateur.

**AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

**RAPPORTE** les délibérations

- 2015-007 du 05 février 2015
- 100/009 du 17 décembre 2009
- 78/2009 du 26 novembre 2009